



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

Monsieur #####, Président.

EHPAD Les Chataigniers
Rue de l'égalité
85300 SOULLANS

En copie : Monsieur #####, Directeur.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00231

Nantes, le lundi 18 décembre 2023

Monsieur le président,

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle sur pièces assorti des demandes de mesures correctives définitives qui fait suite aux échanges par courriel en date du 16 novembre 2023 et du 12 décembre 2023.

S'agissant de l'injonction envisagée relative au niveau de qualification du directeur, elle n'est pas confirmée en raison des éléments portés à notre connaissance dans votre courrier concernant les qualités professionnelles du directeur, son expérience et son âge proche de la retraite. Une prescription vous est donc notifiée concernant la mise en conformité demandée, et ce, dans un délai de 3 ans.

Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 24/04/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD LES CHATAIGNIERS		
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS		
Numéro FINESS géographique	850016627		
Numéro FINESS juridique	850016635		
Commune	SOULLANS		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	80		
	HP	80	80
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	185		
GMP Validé	640		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	11	20	31
Nombre d'injonctions			1
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	4	8
Nombre de recommandations	11	20	31
Nombre d'injonctions			0

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.4	Demander au directeur de s'engager dans un parcours de formation afin d'obtenir le niveau de qualification requis (article D 312-176-6 du CASF) ou à défaut, transmettre les éléments justifiant de la conformité aux seuils fixés par l'article D 312-176-6 b) du CASF et de l'article R612-1 du code de commerce, permettant une qualification de Niveau 2 pour assurer la direction de l'établissement.	1					3 ans	L'établissement a transmis les éléments permettant d'apprécier la conformité aux seuils fixés par l'article D 312-176-6 b) du CASF et de l'article R612-1 du code de commerce permettant une qualification de Niveau 2 pour assurer la direction de l'établissement. Par ailleurs, il a été transmis un courrier du Président du CCAS en date du 12/12/23 indiquant que "le directeur a largement prouvé ses capacités à remplir ses missions de directeur. De plus, il semble difficile de lui demander, à l'aube de la retraite, de se qualifier davantage."	Il est pris acte des documents transmis. Néanmoins, l'analyse de ces documents démontrent que deux des trois seuils sont dépassées sur les années 2020, 2021 et 2022. Une qualification de niveau 1 est donc requise pour assurer la direction de l'établissement. Compte tenu du courrier reçu et des arguments avancés par le Président du CCAS, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en prescription de niveau 1.	Mesure maintenue
1.6	Formaliser une astreinte de direction			2			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)			2			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.			2			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)		Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.		1				6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX			2			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.			2			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.30	Actualiser le plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ).			2			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.			2			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.			2			1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2				1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue

2 - RESSOURCES HUMAINES									
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.5	Stabiliser les effectifs en veillant notamment à diminuer la proportion de personnels non-titulaires dans l'établissement (IDE, AS,ASH).			2		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.		1			Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit (AS, AMP, AES).		1			Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT									
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.		1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents réactualisé annuellement. (Art. L 311-3,7° du CASF)	1				6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.15	Formaliser des plans de change.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.18	Elaborer le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le matin et le weekend.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue